



HAL
open science

Quand droit et politique sont à la fête. La "Love" et la "Fuckparade" sous les fourches civilisatrices du droit administratif allemand

Fabien Jobard

► **To cite this version:**

Fabien Jobard. Quand droit et politique sont à la fête. La "Love" et la "Fuckparade" sous les fourches civilisatrices du droit administratif allemand. Pierre Favre; Olivier Fillieule; Fabien Jobard. L'atelier du politiste, La Découverte-Pacte, pp.241-255, 2007, Collection "Recherches", Série "Territoires du Politique", 9782707151933. hal-00560930

HAL Id: hal-00560930

<https://hal.science/hal-00560930>

Submitted on 26 Sep 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

Quand droit et politique sont à la fête.

La Love- et la Fuck-parade sous les fourches civilisatrices du droit administratif allemand

Fabien Jobard

Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, CNRS

Chose étrange, l'usage public de la voie publique n'a jusqu'à une date récente pas fait l'objet d'une véritable attention de la part du droit. Pierre Favre, dans un bref article au titre suggestif, « droit et politique »¹, montrait comment la manifestation (c'est-à-dire l'usage public de la voie publique à des fins protestataires) se montrait constamment ballotée entre droit et politique². Le droit pénal, avant la consécration inopinée par le Conseil constitutionnel en 1995, ne faisait pour ainsi dire nulle part mention de la manifestation, et ne retenait que l'attroupement et, plus terrible, l'insurrection. Cela n'empêchait pour autant pas la loi (le décret-loi de 1935, toujours en vigueur) d'imposer aux manifestants et aux policiers tout un ensemble de précautions en vue du bon déroulement des manifestations : aux premiers le soin de déposer une déclaration préalable, aux seconds celui d'user de sommations avant de disperser par la force tout rassemblement. Mais Pierre Favre montrait par diverses sources que les intéressés ignorent peu ou prou ce droit : les policiers n'usent pour ainsi dire jamais de sommation, les manifestants (tout au moins en province) ne déclarent pas leur trajet, et ce alors que public et policiers étaient convaincus que la manifestation constituait à l'époque déjà un droit constitutionnel...

¹ Titre suggestif, mais qui n'est en réalité qu'un épitomé du sous-titre, qui dit clairement ce qu'il en est : « où l'on voit les acteurs sociaux ignorer la règle de droit et le législateur ignorer que les acteurs ignorent la règle, où l'on entend parler brièvement du droit de la manifestation et où l'on apprend comment on le réforme au Parlement, et où l'on est amené à conclure que le juriste et le politologue peuvent continuer à suivre chacun de leur côté leur petit bonhomme de chemin » (« La manifestation entre droit et politique », in C.U.R.A.P.P., *Droit et politique*. P.U.F., Paris, 1993, p. 282-292).

² Le présent texte est une version amendée et étendue d'un texte initialement publié sous le titre « trop de plaisir nuit » dans le dossier que la revue *Vacarme* a consacré à la fête en politique, à l'été 2004 (n°28), p. .

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

Ce tableau séparé des rapports du fait et du droit, étanches l'un à l'autre sans que la bonne marche de l'un ni de l'autre fût en rien altérée, permettait à Pierre Favre d'inscrire sur le séculaire échiquier des rapports de la science juridique et de la science politique une nouvelle victoire du réalisme sociologique sur les prétentions du droit à dire le monde : « le politologue, concluait-il sans appel, doit traiter le droit comme une variable parmi d'autres ».

Notre projet n'est pas ici bien sûr de menacer le bénéfice d'une telle conclusion. Nous nous permettons toutefois, dirons-nous, d'en amender le caractère universel. Car une terrible bataille sourdait au-delà du Rhin à l'époque où Pierre Favre travaillait à son article sur le droit et la politique, sans encore que son écho se fit entendre chez nous. Au début des années 1990, en effet, une fête annuelle, la Love Parade, se déroulait à Berlin, entraînant en son cortège, d'année en année, des flots toujours plus impressionnants de gens. Nous employons bien le terme de « gens », a-scientifique s'il en est, car tout l'enjeu de la fin des années 1990 fut en effet de déterminer si ces individus, donc, sont des manifestants. Cette question fut posée au Tribunal administratif de Berlin, qui dut trancher – et trancher dans le vif, doit-on dire, car les enjeux financiers de cette controverse étaient immenses. Point de départ de la saisie du juridique : une revendication sur la nature de l'espace public ou, plus précisément, sur la nature dans l'espace public : les arbres, les buissons et les lichens du grand parc de Berlin, que le passage de plus d'un millions de... personnes détruit inmanquablement, peuplent-ils eux aussi l'espace public en qualité d'ayants-droit ?

Où l'on verra donc, par ce détour berlinois, que le droit en impose au politique ; mais à la condition cependant de se fonder sur un jugement de sens commun, et non de droit ; mais que ce faisant il reconnaît à l'espace public tout un ensemble de singularités qui l'amènent à séparer le politique du privé ; que du même coup ses décrets ne sont pas sans effet sur les usages de la rue, ainsi que sur modalités par lesquelles les sens et les corps deviennent des instruments d'expression politique ; et que finalement le politique, le pouvoir, reprennent leurs droits, satisfaits de la sécurité juridique qu'offre le Tribunal

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

constitutionnel lorsqu'il soumet l'indiscipliné objet « manifestation » à sa puissance de définir.

Espace public et espace urbain à Berlin

Début juillet 2004. Drame sur les rives de la Spree et bien au-delà. La Love Parade, cortège festif de plus d'un million de personnes, ne tiendra pas son édition annuelle³. Le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe, la juridiction suprême de la République fédérale allemande, a arrêté que cet événement ne peut mériter le qualificatif de « manifestation ». La fête n'aura pas lieu. Semble alors s'éteindre une expérience déjà vieille de quinze ans, celle d'une appropriation déambulatoire, mais aussi d'une subversion de l'espace politique berlinois.

Le cortège et l'amnésie

La première Love Parade s'était déroulée à Berlin Ouest, en 1989, le jour anniversaire de son initiateur, le D.J. Dr. Motto. Celui-ci avait loué un camion, qui entraînait derrière lui environ 150 participants sur la plus riche et prestigieuse avenue de Berlin Ouest, le Kurfürstendamm (Ku'damm). L'événement fut déclaré à la préfecture comme une manifestation, sous la revendication « Paix, joie et gâteau aux œufs ». Du reste, cette année-là, on ne parlait pas de Love Parade, mais de « la manifestation pour la paix, la joie, et les gâteaux aux œufs ». Cette douce insolence, mâtiné de dandysme dans l'usage de l'espace public et de désacralisation du droit à la manifestation, ne brusquait pas les autorités de la ville. Ce Berlin des années 1980 ne présentait en effet pas seulement une autre topographie, d'autres frontières, que le Berlin réunifié des années 1990 ; l'économie politique de la ville était alors tout autre. Cette ville étrange, isolée au milieu d'un pays adverse, vidée de la moitié de ses habitants, laissait à la disposition des résidents des

³ Les éléments qui suivent sont tirés des dossiers de la presse quotidienne nationale (essentiellement Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Die Welt, Süddeutsche Zeitung) et locale (notamment les pages berlinoises de l'indispensable Tageszeitung, mais aussi le Berliner Zeitung et le Berliner Morgenpost), conservés par le centre Bürgerrechte und Polizei de l'université libre de Berlin. Quelques participations offrent également quelques matériaux plus fugitifs.

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

espaces privés et publics immenses, dont profitaient avant tout ces jeunes Allemands de l'ouest exonérés des obligations militaires et abreuvés de revenus sociaux dès lors qu'ils acceptaient de s'installer à Berlin⁴. On lit souvent cette première Love Parade comme la préhistoire de l'institutionnalisation de la techno en Europe (un an plus tôt, rappelons-le, s'était déroulé le premier « Sommer of Love » à Londres). Du point de vue berlinois, il s'agit aussi d'une nouvelle prise de l'espace urbain par la jeunesse immigrée des territoires lointains de la RFA, de celles qui ont rythmé la vie politique berlinoise depuis le milieu des années 1970.

Si les avant-gardistes et contestataires ouest-berlinois s'installèrent très rapidement à l'est, profitant alors des opportunités ouvertes par les béances du droit de la propriété immobilière dans l'ex-RDA, la Love Parade préféra longtemps son Ku'damm occidental. Ma première Love Parade, en 1994 (sous la revendication « Love 2 Love »)⁵, conviait ses 40 camions et plus de 100 000 personnes à son parcours insolent, sous un soleil de plomb. L'essentiel de l'activité des participants consistait alors à sélectionner la fête nocturne la plus prometteuse, ces fêtes qui se déroulaient le plus souvent dans des bâtiments délaissés de Berlin est : le Trésor (une banque délabrée, qui échappa aux bombardements de la Potsdamer proche et du quartier des ministères du Reich – Hitler et Goebbels mirent fin à leurs jours quelques mètres plus loin), le E-Werk (l'ancienne usine de production électrique, immense salle gothique non loin de la Porte de Brandebourg), ou la halle sur le lac de Weißensee (dans un bâtiment vacant de quatre étages, en bordure d'une friche industrielle, où la masse des ravers montant et descendant les étages menaçaient sans scrupule le fragile escalier de béton). La commercialisation intense des ecstasy à bas prix et à qualité douteuse, en provenance de la Pologne toute proche, les effets conjoints de la bière et du soleil (je me souviens d'une jeune femme tombée K.O. à mes côtés, sur le trottoir), la montagne de déchets commençaient à inquiéter les pouvoirs publics et il fallait

⁴ L'ouvrage de Boris GRESILLON, *Berlin, métropole culturelle*. Belin, Paris, 2002, est sur cette géographie politique une référence incontournable.

⁵ En 1994, le 3 novembre, le Parlement britannique vote de son côté la clause 58 du Criminal Justice and Public Order Act qui définit la « rave » comme « un rassemblement en plein air de 100 personnes et plus (autorisées ou non à occuper le lieu) dans lequel de la musique amplifiée caractérisée par des pulsations répétitives est jouée pendant la nuit » (cf. Astrid

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

déjà tout l'engagement du sénateur à la jeunesse, social-démocrate, pour protéger le label « manifestation »⁶.

Car la croissance et l'internationalisation de l'événement avaient invité les organisateurs à migrer à leur tour. À partir de 1995, le défilé se tint donc sur la grande avenue du 17 juin, cette large artère creusée dans le vif de l'immense parc Tiergarten, qui prolonge, à partir de la Porte de Brandebourg, l'avenue Unter den Linden, et qu'Hitler et Speer avaient fait s'étirer jusqu'aux plus lointaines limites du Großberlin, sur une quinzaine de kilomètres. Le Sénat de Berlin avait toutes les raisons de voir cette avenue à six voies livrée ainsi au rite annuel de la Love Parade. La revendication joie-paix-gâteau-aux-œufs était le programme inavoué d'une souhaitable amnésie⁷. Étaient en effet retransmises dans le monde entier les images de centaines de milliers de jeunes européens (1,5 millions en 1999) tournant dans un état d'hébétude autour de la Victoire ailée, monument imité de celui de la Bastille à Paris, qu'Hitler avait fait déménager de devant le Reichstag pour la placer au milieu de l'avenue, tournée vers l'Ouest, terre des futures conquêtes. Impossible dans ces conditions d'apercevoir encore le char soviétique planté pour l'éternité en bordure de l'avenue, et protégé en vertu d'un accord germano-russe par des policiers berlinois contre toute dégradation néo-nazie ou anti-russe. Invisible aussi la formidable petite sculpture de bronze, plantée au milieu des six voies, une jeune femme décharnée appelant à son secours l'Armée rouge, vers l'est, vers la Porte de Brandebourg. La Porte elle-même n'était d'un coup plus cet imposant monument du souvenir (du 17 juin 1953, donnant son nom à l'avenue, et de la dictature soviétique), ni l'embarrassant symbole de la réunification, utilisé ou revendiqué comme lieu de manifestation par toutes sortes d'organisation de droite conservatrice ou néo-nazies⁸.

⁶ Berlin étant une Ville-Etat de la fédération allemande, il dispose d'un gouvernement (le Sénat) formé de « sénateurs » rassemblés autour d'un maire chef de l'exécutif et responsable devant les membres du Parlement de la ville (la Abgeordnetenhaus), élus tous les quatre ans. Berlin (ouest) fut un bastion social-démocrate, incarné notamment par son maire Willy Brandt, jusqu'à une première victoire de la CDU en 1985, puis une seconde, durable, en 1991. Ces deux défaites furent largement liées à des questions de police et de maintien de l'ordre (cf. Fabien JOBARD, « Usages et ruses des temps. L'unification des polices berlinoises après 1989 », *Revue française de science politique*, 53, 3, juin 2003, p. 351-381).

⁷ On ne peut ici rendre compte des considérables enjeux de mémoire que porte l'espace public berlinois. Voir notamment l'ouvrage consacré à la « ville palimpseste par Régine ROBIN, *Berlin Chantiers. Essai sur les passés fragiles*, Stock, Paris, 2001, p. 129-295.

⁸ La force d'attraction/répulsion de cette Porte de Brandebourg est aujourd'hui décuplée par l'implantation du Mémorial de l'Holocauste, si longtemps disputée (il fut inauguré le 10 mai 2005 après sa création par la

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

Ces libations oubliées suppléaient de surcroît, le temps d'un week-end, au flux des subventions venues de l'ouest, tari dès 1990 : les 65 trains spéciaux affrétés depuis l'Allemagne entière, les réservations de l'ensemble du parc hôtelier de la région, les calculs savants du Sénat qui évaluait les dépenses moyennes du raver moyen à environ 100 euros sur les deux jours (estimation 2002). On vit fort logiquement la Love Parade, triomphe annuel d'une culture auto-estampillée « minoritaire », culture de la jeunesse et de la jouissance, rassembler les acteurs économiques berlinois et avec eux tout l'exécutif de la ville : le sénateur SPD à la jeunesse, que nous avons évoqué, puis, lorsque la manifestation sera sérieusement menacée, en 2001, les deux partis alors à la tête du Sénat, la CDU chrétienne-conservatrice et le FDP libéral⁹. Contre cette alliance œcuménique, en revanche, les Verts, très tôt, puis une des contestataires du SPD. Pourtant, ce ne sont pas les divers ajustements des équilibres partisans qui ont conspiré à la mort de l'événement. Avant d'y venir, arrêtons-nous un instant sur ce qu'apporte cette Loveparade à la discussion sur l'espace de la manifestation.

Les masses de la Loveparade forment donc ce flux ininterrompu autour de la Victoire ailée, avenue du 17 Juin, occultant ainsi par l'effet du nombre et de l'insouciance relayée en direct par les chaînes de télévision les tragédies de l'histoire allemande. L'insouciance des masses dansantes permet l'invention sur le fait d'un espace public allemand nouveau, consacré à la fête, célébrant un légitime oubli. Une forme dérivée de cet investissement festif de l'espace public sera consacrée par la notion de « patriotisme positif » promue par le Président allemand Horst Köhler ou un « patriotisme joyeux » avancé par la ministre fédérale de l'intégration Maria Böhmer (CDU) lors de la Coupe du monde de football de 2006¹⁰. Observant le caractère dispersé, auto-centré et toujours sectoriel des manifestations, Pierre Favre affirme « qu'il y a peu d'enjeux collectifs dans nos sociétés,

loi du 25 juin 1999), et toujours concurrencée ; jusque tout récemment encore par les organisations représentant les réfugiés des territoires allemands d'Europe de l'est (Prusse orientale, Sudètes, etc.), qui avaient dû fuir leurs terres après la défaite du Reich, et qui réclament eux aussi un droit à la muséification de leur cause dans l'orbite de la Porte.

⁹ Sur la version française de cet œcuménisme politique de la fête, voir Renaud EPSTEIN, « Villes défaites. L'étrange engouement des élus locaux pour la fête », *Vacarme*, 28, été 2004, p. 15-19.

¹⁰ Interview de Horst Köhler, „Ich finde gut, dass ich nicht mehr der einzige bin mit einer Flagge am Auto“, *Bild*, 5 juillet 2006, Interview de Maria Böhmer, « Ich wünsche mir einen fröhlichen Patriotismus », *Die Welt*, 12 octobre 2006.

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

et donc guère d'espace public unifié », contestant ainsi l'abstraction de la définition habermassienne de la démocratie¹¹. On ne peut qu'y souscrire, en observant toutefois cette formidable capacité des médias et des politiques à se saisir de l'événement pour en fabriquer un ensemble de sens qui le dépasse.

Pour autant, cette fabrication n'est pas pure abstraction, pur artefact, comme le défendrait Patrick Champagne (voir la thèse n°2 du texte de P. Favre). Car la notion d'espace public n'est pas seulement abstraite en ce sens que cet espace n'est en effet pas *unique*, elle l'est également en ce sens qu'il s'enracine dans une topographie, un paysage, une ville qui portent des mémoires, des passés, des politiques¹². L'espace public du politiste ou le domaine public du juriste sont des abstractions, qui négligent l'immanence politique du bâti et du visible, sur laquelle prennent appui, précisément, les narrations politiques qui confèrent à l'événement telle ou telle signification. Et c'est bien, comme on va le voir à présent, la force immanente des parcours urbains qui est en jeu dans l'assaut que la Loveparade doit subir par une nouvelle concurrente, la Fuckparade.

Love sans conscience et misère des masses dansantes

La Fuckparade, à l'image des résistances underground ou « néo-situationnistes »¹³, fut créée en 1997 contre la Love, dont elle fustigeait la nature commerciale et a-politique. La Fuck masquait difficilement un répertoire plus aristocratique de la dénonciation rejetant les masses plébéiennes de la Love, ce Lumpen sans conscience de soi. Les participants à la Love Parade se voient disqualifiés comme « *Prols* » (prolos), bras armé et inconscient de la massification d'une culture initialement contestataire et qui, par la voie de la massification, de l'uniformisation et de la commercialisation, tend à se muer en culture proto-fascisante. Au contraire, les promoteurs de la Fuck, dans le droit fil de la tradition critique marcusienne brandie contre la culture de masse, revendiquent leur Berlin de l'Underground, de l'Underground de la première heure. La violence sociale à peine voilée

¹¹ On reconnaît la thèse 3 de « Les manifestations de rue entre espace privé et espaces publics », reproduit dans l'ouvrage.

¹² Nous rejoignons ici le constructivisme esquissé par Danny TROM dans ce volume, à partir de la « réalité » que prend un paysage lorsqu'il devient un problème public.

¹³ Selon l'expression de Renaud EPSTEIN, « Villes défaites », *op. cit.*

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

que porte cette défense de la « contre-culture » se double toujours, chez les contestataires berlinois, de la défense tatillonne du Berlin de la gauche contestataire conquis dans les années héroïques du mouvement étudiant des années soixante, puis des communautés socialistes et des squats, à partir de la fin des années soixante-dix.

La Fuckparade se tenait ainsi le même jour que la Love, mais sur un « parcours de la contestation et de la résistance » : le défilé empruntait les voies étroites du quartier de Mitte, le seul quartier véritablement gentryfié de Berlin-est, et passait selon une déambulation sinueuse par tous les sites des anciens clubs expulsés de leurs implantations, ainsi que par les squats des plus fameux, ou des friches sur lesquelles, en plein cœur de la ville, punks nomades et contestataires sédentarisés avaient implanté leurs caravanes. Le trajet devait du même coup obéir à des tracés compliqués, car si bon nombre de clubs et de squats avaient éclos sur l'incertaine propriété des bâtiments, les diverses commissions fédérales d'indemnisation avaient peu à peu fini par retrouver les cadastres originaux et les ayant-droits des propriétaires initiaux ; lesquels se trouvaient être pour certains des expropriés en vertu du droit de la République démocratique allemande, mais pour d'autres des Juifs expropriés par le gouvernement national-socialiste. Or, la Jewish Claims Conference défendait désormais les ayant-droits de bon nombre de ces immeubles. Par ailleurs, si la Fuckparade revendiquait une pleine liberté d'utilisation du domaine public et le droit illimité d'user de la rue comme espace de manifestation artistique ou politique, il lui fallait dans le même temps énoncer une limitation nécessaire de cette liberté d'usage afin de ne pas offrir d'appui aux revendications incessantes des organisations néo-nazies à elles aussi utiliser la voie publique sans entrave (et notamment la Porte de Brandebourg) en vue de démonstrations publiques.

La Fuckparade participe au renouveau (ou à la redécouverte par la sociologie des mobilisations) de la politique immédiate, de l'appropriation des espaces publics et privés en vue de l'expression collective de créations artistiques et politiques, en vogue dans les mouvements « spontanéistes » anglais tels que Reclaim the Streets, ou dans les groupes

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

d'affinité et/ou collectifs anarchistes¹⁴. Elle donne en partie corps à la thèse n°1 de Pierre Favre¹⁵ selon laquelle « l'action manifestante est d'abord autocentrée, en elle-même sa propre fin », mais ne soutient pas « l'indifférence à son écho dans l'espace public » que Favre prête, du fait même de cette autonomie, à ces formes d'action. Si la Fuckparade célèbre le moment « communautaire » et « l'immédiateté politique » que Favre identifie dans les manifestations de rue, cela n'empêche en rien un travail de construction d'un collectif s'affirmant comme l'envers d'un autre événement public. L'espace public, revendiqué comme éminemment politique et historicisé, est bel et bien l'enjeu du rassemblement de ces désirs individuels, de ces micro-groupes ou communautés électives ou affectives.

Mais on touche là au cœur du conflit qui conduira à l'arrêt de mort (temporaire) de la Loveparade, prononcé en 2004. Ce n'est certes pas la topographie politique tatillonne de la Fuckparade fût concurrence à l'imperturbable masse humaine drainée par la Loveparade, mais précisément le conflit autour de la notion de privé, et de public. Le juge administratif, subitement entré dans la danse, et prenant appui, en quelque sorte, sur la thèse n°1 de Pierre Favre, exigera des Parades qu'elles fassent le partage entre manifestation de plaisir et démonstration politique.

Lorsque le droit déploie sa puissance de définir

La nature s'invite au bal

La Love Parade, à partir du milieu des années 1990, élit domicile annuel au cœur du Tiergarten, que traverse l'avenue du 17 Juin. La Love Parade et ses 835 urinoirs mobiles, ses 40 médecins et 470 secouristes, ses 250 tonnes de déchet dégagés par une petite centaine de véhicules, et ses 1000 m³ d'urine déversée dans le parc. En avril 2001, la préfecture de Berlin publie un communiqué selon lequel l'événement, cette année-là, ne pourra se tenir le second week-end de juillet. Une association *ad hoc*, du nom de « Sauvez

¹⁴ cf. François DUPUIS-DERI, « L'altermondialisme à l'ombre du drapeau noir. L'anarchie en héritage », in Eric AGRIKOLIANSKY, Olivier FILLIEULE, Nonna MAYER (dir.), *L'altermondialisme en France. La longue histoire d'une nouvelle cause*. Flammarion, Paris, 2005, p. 199-232.

¹⁵ Pierre FAVRE, « Les manifestations de rue entre espace privé et espaces publics », *infra*.

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

le Tiergarten », a déposé une déclaration préalable d'utilisation du domaine public, en l'occurrence l'avenue du 17 Juin, pour le second week-end de juillet 2001, en vue d'une manifestation pour la sauvegarde du Tiergarten contre les destructions liées à la Love Parade¹⁶. La préfecture, administration du sénateur aux affaires intérieures (elle est en France aux mains du gouvernement national), confirme l'interdiction faite à la Love Parade du domaine public. Ses organisateurs, en effet, n'ont déclaré leur manifestation que le 13 octobre 2000, mais « Sauvez le Tiergarten » le 8 septembre 2000... Le journal héritier de la contre-culture des années 1970 et 1980, la *Tageszeitung*, sise à Berlin ouest dans « l'immeuble Rudi Dutschke », salue « de manière absolue » la décision du sénateur CDU aux affaires intérieures, pourtant l'une de leurs plus constantes têtes de Turc ; le sénateur de l'Économie et des finances de Berlin, lui aussi CDU, dénonce le chaos économique et logistique que cette décision est susceptible d'emporter.

Le combat s'engage, complexe. Les promoteurs de la Love Parade (du moins Planetcom, la société de communication sous-traitante) mettent en avant le droit de la masse à occuper l'espace public, au nom d'une définition organique (ou substantielle) de la liberté de manifestation. Marx, dans *La sainte famille*, opposait ironiquement la « Masse » à la « Critique », à « l'Esprit ». Planetcom, précisément, avance la consubstantialité de la critique ou de l'esprit à ces masses dansantes : elles sont la jeunesse, la résistance et l'hédonisme, la contestation et les demains dionysiaques. L'être collectif est un être politique, leur rassemblement en masse une manifestation politique. De l'autre côté, la poignée de membres de l'association « Sauvez le Tiergarten » défend la légitimité procédurale (ou matérielle) de la manifestation : contre la raison du nombre, la raison du timbre. Le droit qui définit la manifestation impose de lui donner la forme d'une déclaration préalable par un courrier adressé à la préfecture. Leur courrier précéda de trois semaines celui de la Love Parade SaRL.

Les tensions étaient alors vives au sein de l'Exécutif berlinois. Le sénateur aux affaires intérieures caressait avec l'annulation de la Love Parade l'espoir d'économiser non seulement les 300 000 euros nécessaires à la voirie, mais aussi les immenses

¹⁶ C'est également le droit de la déclaration qui gouverne la manifestation en Allemagne (sur l'opposition déclaration/autorisation préalable, voir Pierre Favre, « La manifestation entre droit et politique », *op. cit.*

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

embouteillages en provenance des autoroutes de l'ouest (seuls un tiers des participants choisissent en effet le train comme moyen de transport) ainsi que les frais nécessaires à la mobilisation d'environ trois milles policier en provenance des autres Länder. En revanche, son collègue aux affaires économiques ne cessait de prophétiser les pires malheurs si le rassemblement venait à être interdit. Une solution de compromis fut proposée à Love Parade SaRL : leur concéder le droit exceptionnel d'utilisation du domaine public, non plus le 14 mais le 21 juillet, au même titre qu'aux autres rassemblements festifs que sont les marchés de Noël, les fêtes de la bière ou les fêtes franco- ou américano-allemandes organisées durant l'été près des anciennes bases alliées. Par cette proposition, toutefois, le Sénat entérine l'abrogation du statut de manifestation politique et oblige la Love Parade SaRL à prendre en charge les frais nécessaires à la tenue de l'événement, y compris donc les fameux frais de voirie. En échange, le sénateur aux affaires économiques arrache une promesse de subvention accordée à la Love Parade à hauteur du tiers des frais engagés. Sans sourciller, le Sénat ôte également à la Fuckparade le statut de manifestation politique, et l'oblige à payer de sa poche les frais de voirie.

Le juge constitutionnel et la thèse n°1

La Love Parade SaRL refusa la proposition de changement de statut, et porta son « nous politique » en étendard devant le Tribunal administratif de Berlin. « Nous sommes pour un monde tolérant, ouvert, fondé sur l'échange avec l'autre – c'est un motif suffisant pour nous reconnaître le droit à manifester. » La Fuckparade déposa un recours devant la même instance, promouvant le principe du « droit à manifester des hédonistes » (« *Das Demonstrationsrecht der Hedonisten* »). Mais, alors que la Love Parade se contentait de son être politique pour toute raison d'être politique, la Fuckparade entendait montrer ses « bonnes manières manifestantes »¹⁷ et articulait sa prétention au statut politique à une pragmatique de l'usage de la rue : ils déclaraient leur intention de distribuer 20 000 tracts contre la fermeture abusive de tout un ensemble de clubs de la ville, attestant ainsi de leur

¹⁷ Sur les bonnes manières et les conduites d'abdication dans les manifestations politiques, voir Victoire PATOULLARD, « Une colère politique. L'usage du corps dans une situation exceptionnelle, le zap d'Act Up Paris », *Sociétés contemporaines*, 31, juillet 1998, p. 15-35.

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

investissement dans cette forme conventionnelle de la manifestation qu'est la propagation d'exigences et d'opinions politiques. Mais ils défendaient aussi les « transformations » de la forme manifestante (évoquant le die-in, le sit-in ou le bruit comme formes de protestation), et attestaient que, chez eux, la musique porte la revendication plutôt que, comme dans le cas de la Love, elle ne l'étouffe.

Le Tribunal administratif de Berlin débouta la Love de sa demande, mais accorda le statut de manifestation politique à la Fuck (VG Berlin, Beschluß, 28.6.2001) : le *Tageszeitung* titrait ce jour-là, plein d'à-propos : « La baise est plus politique que l'amour ». La Love d'un côté, mais aussi la préfecture, de l'autre, firent appel ; et les deux Parades furent alors déchues de leur revendication à la manifestation politique. Deux jours avant le 14 juillet, le Tribunal constitutionnel, la plus haute instance judiciaire allemande, trancha définitivement le conflit : aucun des deux événements, ni Fuck ni Love, n'est politique (BVerfG, 1. Kammer des ersten Senats, Beschluß, 12.7.2001). Examinons cela.

Le juge administratif a ceci de particulier qu'il est toujours un juge du fait¹⁸. Il s'agit de déterminer si l'administration (la préfecture, le Sénat) a commis une « erreur manifeste d'appréciation » dans l'examen des faits. Aussi, lorsqu'il se saisit de la manifestation, le juge n'exerce pas le magistère impérialiste du droit sur la réalité souvent dénoncé¹⁹, par lequel il décrèterait souverainement, par l'arbitraire de la qualification, tel fait de telle nature. Au contraire, la violence de l'acte (dis-)qualifiant tient à ceci que le juge, en réalité, aligne son jugement sur celui du premier spectateur venu. À l'image de Sartre devant une file d'attente à un arrêt de bus, le juge regarde ce que ces gens font, se demande s'ils s'additionnent ou se rassemblent, veut démêler si la somme éventuelle de leurs volontés en fait un être collectif. A ce compte-là, le sort de la Love Parade est vite scellé : « l'impression générale qui se dégage est celle d'une party de masse [« Massenparty »], publique et festive », où disparaît tout à fait l'élément de « diffusion d'une opinion ». Ainsi, « le participant individuel semble être pour l'essentiel motivé par la recherche du plaisir, par la volonté de partager son bien-être », ce qui n'est pas

¹⁸ Bruno LATOUR en fait le constat incessant dans *La fabrique du droit. Ethnographie du Conseil d'État*. La Découverte, Paris, 2003.

¹⁹ Pierre BOURDIEU, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 64, 1986, p. 3-19.

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

constitutif de la diffusion d'une opinion. La thèse n°1 de Pierre Favre, empiriquement attestée par le juge, constitue le point d'appui de son refus de la qualification de manifestation !

L'argumentation visant la Fuckparade n'est guère plus complexe : « le centre de gravité » de l'événement reste « en toute visibilité » le spectacle de masse et la réjouissance populaire (« *Massenspektakel oder Volksbelustigung* »), malgré certes quelques prises de parole à caractère politique. Mais le Tribunal constitutionnel convoque une définition intéressante des démonstrations politiques publiques. Il souligne en effet que « dans des démocraties fondées sur un système de représentation parlementaire et très peu de droits à la participation référendaire », « la liberté consistant à faire valoir collectivement son opinion est un élément d'une importance fonctionnelle fondamentale ». Ce droit fondamental à la manifestation (article 8 de la Loi fondamentale de 1949) est un élément majeur du « droit des minorités » (« *Minderheitenrecht* »), dont l'accès direct aux médias, précise le Tribunal, est empêché. Là, mais là seulement, s'exprime alors l'arbitraire du juge, son opinion : le juge a sa propre lecture du droit de la manifestation, qu'il lie au droit des minorités.

Pour le reste, c'est bien ce que le premier regard donne à voir (cette « impression générale » – « *Gesamteindruck* ») qui fait le partage entre le politique et le festif. Le juge constitutionnel se démet et se soumet au décret des apparences. De ce partage, la Love Parade ne se remettra pas : immobile sur leurs camions, droits dans leurs tongues, en quelque sorte, ses promoteurs ne changent pas d'une demi-virgule leur *modus operandi* et se plient à la décision du juge, tentant de financer l'événement par une augmentation drastique des droits d'emplacement des commerces ambulants de saucisses et de bière et des droits de passage des camions. Le report d'une semaine, en 2001, et le temps épouvantable sur Berlin, n'avaient pas dissuadé plus d'un million de participants. Ils ne furent que 700 000 en 2002, 500 000 en 2003.

En 2004, ils iront aux clubs, tout au mieux. Retirant à la Parade son statut de manifestation, le juge la condamne à payer les charges afférentes. En 2004, la Love

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

Parade a vécu. La Love Parade SaRL qui en organise la tenue annonce, le 10 avril 2004, le retrait du défilé festif traditionnellement tenu, depuis 1989, le deuxième samedi de juillet. La société exploitante ne dispose pas des 700 000 euros nécessaires à l'avance sur les frais de voirie générés par l'événement (protection des espaces verts et du mobilier urbain, et surtout frais de déblaiement et de nettoyage des espaces publics). Deux cents tonnes de déchets auront-elles eu raison du million de participants au plus grand défilé festif du monde, le seul à même de se mesurer au Carnaval de Rio ?

Quand passe le droit, qui danse encore ?

Pas sûr : résiste encore la Fuckparade. Mais une Fuckparade par laquelle le souffle du droit est passé. Ainsi, le 14 juillet de cette année-là, trois événements se déroulent à Berlin : la manifestation de quelques centaines de personnes égarées dans l'immense parc, au motif de sa sauvegarde, les éclaireurs de « Sauvez le Tiergarten », la petite association qui avait sonné la charge contre la puissante Love ; une manifestation intitulée « Carnaval erotica » rassemblant transsexuels, exhibitionnistes, sadomasochistes ou fétichistes, parmi lesquelles ce jeune homme de 23 ans percé d'aiguilles et offrant sa souffrance à la lutte contre la pédophilie et les mauvais traitements faits aux enfants, qui défilent sur le Ku'Damm autour de l'opposition aux « préjugés cléricalo-ascétiques soixante-huitards » ; une autopoïétique Fuckparade de 2 000 personnes, dispersés sur son parcours compliqué, pour une « manifestation contre l'interdiction de manifestation » (« *Demo gegen das Demonstrationsverbot* »). Cette dernière ne fut autorisée par la préfecture qu'à la condition qu'aucune musique ne sorte d'instruments électro-accoustiques. La préfecture avait en effet interprété la décision du Tribunal constitutionnel ainsi : si des jeunes gens rassemblés par une même conviction politique dansent autour de sonos, alors le fameux « centre de gravité » de l'événement est la musique, non l'opinion propagée. Mais si cette musique est produite par les corps des participants (chants, tambours, etc.), elle accompagne alors les revendications qui sont alors le centre immédiatement visible, donc véritable, de la manifestation. Où l'on voit, au passage, la conformité de la règle de police au savoir produit par les sciences sociales sur le « corps protestataire »²⁰... L'agent

²⁰ Par exemple, Dominique MEMMI (dir.), *Sociétés contemporaines*, 31, 1998 : « le corps protestataire ».

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

prussien de la force publique, quoi qu'il en soit, a toujours démontré une vigilance tatillonne à l'égard de l'application de la loi, et les policiers berlinois fouilleront l'ensemble des sacs des participants pour confisquer les appareils radios, avec lesquels certains avaient eu l'intention de défiler, tous branchés sur la même radio berlinoise où des DJ devaient animer, à distance, l'événement.

Pendant que la Love Parade SaRL tente de relever le défi financier, la Fuckparade se discipline, se plie tant bien que mal aux règles du jeu énoncées par le juge et interprétée par l'autorité de police. En 2002, celle-ci demande des poursuites pénales contre les participants à l'édition 2002 interpellés en possession de radios, et contre les organisateurs, dont les discours publics, non accompagnés de musique, n'ont pas duré le temps requis pour qualifier la Parade de manifestation politique. Le procureur ne donnera pas suite, n'estimant pas les intérêts de la société suffisamment en péril pour engager l'action publique. En 2003, la préfecture choisit la voie administrative et interdit la manifestation annoncée pour le 5 juillet, dotée de 6 camions, encadrée par deux prises de parole d'une heure chacune et accompagnée tout le long de son déroulement par l'exhibition tout à fait conventionnelle de pancartes, panneaux et banderoles, et la distribution continue de tracts à contenu politique. Le parcours de la manifestation, cette fois, est dessiné par le passage par des lieux menacés de « fermeture, refoulement, extermination » : un Bunker, qui avait accueilli les premières raves berlinoises au début des années 1990, la Maison de l'enseignant, fabuleux bâtiment réel-socialiste aujourd'hui racheté et rénové, les voûtes le long du fleuve, alors en voie de rénovation par la municipalité, les anciennes cours d'immeuble rachetées et rénovées, l'ancienne Poste du Reich wilhelmien, dont les immenses salles vides ont abrité toutes les manifestations culturelles possibles, le Tacheles, le fameux squat punk Elmer, évacué durant l'été 2002²¹. La préfecture met en avant que la « recherche du plaisir » et la « démonstration corporelle (...) d'un bien-être individuel » ne sauraient être élevées au « haut rang » de ce droit constitutionnel qu'est la manifestation (Polizeipräsident Berlin, LKA 521 6 07702/050703, 30 juin 2003).

²¹ Sur ces lieux, voir encore Boris GRESILLON, *Berlin, métropole culturelle*, *op. cit.*

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

La décision préfectorale, cette fois, est cassée par le Tribunal administratif (VG Berlin, 1 A 196.01, 4 juillet 2003) qui estime que la Fuckparade, par le faible nombre de camions musicaux engagés, le nombre et la nature des prises de parole ainsi que des tracts distribués, donnent bien le « sentiment » aux éventuels spectateurs que le défilé dispense une « opinion politique claire », que la musique vient « accompagner » et à laquelle elle ne se substitue pas. La Fuckparade 2003 est bien une manifestation politique, conforme, en « un sens étendu », à l'article 8 de la Loi fondamentale.

La fête est passée sous les fourches caudines et civilisatrices du droit. Le plaisir des masses ne saurait être une fête politique, pas plus que la revendication à être soi ou à former un collectif ne saurait suffire à prétendre à la jouissance du droit consacré, sinon sacré, à la manifestation politique. Et lorsqu'elle se veut politique, la fête doit en quelque sorte faire amende publique et honorable aux moyens conventionnels de la manifestation politique. Le corps dansant de la Love ou de la Fuckparade, le corps souffrant du Carnaval erotica, doivent toujours accompagner l'expression visible et lisible d'une opinion claire et rationnelle, et ne se substituent pas à elle. Le travail d'auto-civilisation produit par la Fuckparade fait entrer le droit dans la danse, qui est le prix que la fête doit payer pour ne pas payer les charges financières colatérales de la subversion.

Conclusion : dansons en droit, pensons le droit

Le cas berlinois est en tous points différent du cas français dont l'examen permettait à Pierre Favre de dire à quel point droit et politique ne marchaient décidément pas sur le même sentier ou, pour filer nos métaphores de bal, étaient plutôt en décadanse. Car si en France, les acteurs politiques ignoraient largement la règle de droit, laquelle était prise dans l'indifférence complète de la réalité sociale, l'épisode berlinois est tout autre, qui a vu le tribunal accorder ou refuser l'épithète « politique » à deux séries de manifestation, entraînant la suspension provisoire de l'une et la modification substantielle de l'autre. P. Favre écrivait qu'il « semble peu contestable qu'une large part des activités sociales qu'on peut considérer comme 'politiques' s'ordonnent indépendamment de toute règle de

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

droit »²², mais il paraît évident que ce constat n'embrasse pas, et peu s'en faut, l'espèce berlinoise.

Or ce n'est pas ici une improbable différence culturelle qui serait en jeu (droit en deçà du Rhin, politique au-delà, ou inversement...), mais bien une règle commune aux deux espaces : le droit s'est saisi de la manifestation à Berlin parce que lui-même a été saisi par la manifestation, elle-même bousculée par une question hybride de préséance juridique (le timbre poste de « sauvez le Tiergarten » et celui de la Love Parade SaRL) et de conflit entre l'homme et l'arbre. Autrement dit, droit et politique peuvent bien être indépendants l'un de l'autre... jusqu'à ce que l'un, ou l'autre, n'en décide autrement. Le politique est à l'égard de la règle de droit toujours en sursis²³.

Est-ce alors conférer à la règle de droit une supériorité sur l'ordre politique et social ? La règle de droit serait-elle alors cette épée de Damoclès « indépendante de sa valeur d'usage dans une circonstance concrète »²⁴, « méconnue dans son arbitraire » et, de fait, « légitime »²⁵ ? Non : le juge constitutionnel, juge suprême et suprêmement respecté en Allemagne, se fait badaud lorsqu'il s'agit de rendre son verdict. Qu'entends-je ? De la musique ou des slogans ? Que vois-je ? Des individus en colère ou des individus dansant ? Plus imprécis et moins sentencieux encore : à quoi ça ressemble ? quelle est « l'impression générale » ? Dans l'examen de la Love et de la Fuckparade, le juge se fait, comme dans la scène de l'accident de voiture qui ouvre le roman de Musil, homme sans qualité. Les mains dans les poches, aussi peu encombré de manuels ou de règles de droit que ne le serait n'importe quel passant, il regarde les foules dansantes ; il les regarde à la

²² P. Favre, « La manifestation entre droit et politique », *op. cit.*, p. 291.

²³ En France, c'est le politique même qui, peu après la publication de « La manifestation entre droit et politique », mit le droit en mouvement : c'était en effet l'ambition du gouvernement Balladur d'autoriser, lors des manifestations, la fouille des coffres de véhicule (loi dite « Pasqua » du 21 janvier 1995), qui poussa le Conseil constitutionnel d'alors à accueillir la manifestation dans le « bloc de constitutionnalité » pour protéger sa propre jurisprudence de 1978 sur le coffre de véhicule extension du domicile individuel. Depuis lors, les coffres de véhicule peuvent être fouillés, non pas tant parce que le Conseil constitutionnel a varié, mais parce que le politique a produit de la règle de droit par prétérition, aucun député ni sénateur n'ayant eu l'audace de le saisir de l'article 23 de la loi du 15 novembre 2001 dite « sur la sécurité quotidienne ».

²⁴ Selon la formule connue de Bernard LACROIX, « Ordre politique et ordre social », in Madeleine GRAWITZ, Jean LECA (dir.), *Traité de science politique*. PUF, Paris, 1985, t. 1, p. 539.

²⁵ Pierre BOURDIEU, « La force du droit », *op. cit.*, p. 8.

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.), *L'atelier du politiste*. Paris : La Découverte/Pacte, coll. « recherches/territoires du politique », p. 241-255.

télévision, dans les journaux. Puis il sort de chez lui, se rend sur les bords du Rhin à Karlsruhe, confère avec ses collègues et convient : « tout ça, c'est rien que du spectacle ». Ensuite, depuis cette règle de bon sens, il élabore la règle de droit : dans une « manifestation », il faudra des discours, des musiques vivantes, des tracts... Sans se départir du même jugement bonhomme qu'il portait sur le social, il tricote du même trait la règle de droit. Bien sûr, le juge constitutionnel dépose dans la règle qu'il énonce beaucoup de son appréciation intuitive du monde social. Mais on ne peut qu'être surpris devant l'ordinaire du jugement énoncé, devant la platitude des « en fait » qui constituent l'énoncé d'une règle « de droit »²⁶. Paradoxalement, c'est bien dans la figure du juge constitutionnel allemand que l'on peut donner un visage à cette expression si mal définie mais dont la science politique française fait un si large usage : « ordinaire ».

Le juriste peut bien poursuivre « son petit bonhomme de chemin », comme le soulignait Pierre Favre. Mais le politiste serait bien avisé de ne pas perdre sa trace. Car la règle, énoncée, produit des effets considérables. La transformation de l'économie de la fête, via les transformations de la Loveparade, retrouvée en 2006 (mais sans son fondateur Dr Motte), mais aussi la civilisation des modes de contestation. La Fuckparade a répondu à l'injonction qui lui était faite par le juge de redonner à la manifestation de cette spécificité qu'ont reconnue les anthropologues ou les sociologues des formes de protestation : puisque le corps, le bruit, la danse... sont des modes d'expression politique, alors il faut qu'ils se donnent à voir comme tels. Le droit incorpore également dans son jugement le savoir produit par les sciences sociales, qui en retour réinvestit les formes manifestantes qui se donnaient pourtant comme les plus contestataires, les plus subversives. Le droit de la manifestation, tout autant que la science politique de la manifestation, produisent également l'événement protestataire.

²⁶ Pas si surpris, en réalité, lorsque l'on examine le droit « en train de se faire » au Conseil d'Etat français : voir l'inextricabilité du « en fait » et du « de droit » dans les délibérations des conseillers observés par Bruno LATOUR, *La fabrique du droit, op .cit.*, p. 152-163. Nous souscrivons à sa conclusion : « le droit, c'est déjà du social » (p. 281).

in Favre, Pierre, Fillieule, Olivier, Jobard, Fabien (dir.),
L'atelier du politiste. Paris : La Découverte/Pacte, coll.
« recherches/territoires du politique », p. 241-255.